



# Conseil économique et social

Distr. générale  
14 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-neuvième session

Genève, 9-11 novembre 2015

### Rapport de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation . . . . .	1–4	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) . . . . .	5	4
III. Élection des membres du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) . . . . .	6	4
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	7–10	5
V. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour) . . . . .	11–20	6
A. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe . . . . .	11–12	6
B. Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable en termes de recommandations de politique générale proposées dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe . . . . .	13–19	6
C. Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure . . . . .	20	7
VI. Débat sur le projet de développement de la voie navigable E 40 (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	21	8
VII. Réseau européen de voies navigables (point 6 de l'ordre du jour) . . . . .	22–31	8
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) . . . . .	22–25	8



B.	Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (« Livre bleu ») . . . . .	26–28	9
C.	Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée) . . . . .	29	9
D.	Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée) . . . . .	30–31	9
VIII.	Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	32–35	10
A.	Plan de travail du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure . . . . .	32	10
B.	Cinquième réunion du Groupe informel d'experts . . . . .	32–35	11
IX.	Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour) . . . . .	36–47	11
A.	Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée) . . . . .	37–43	11
B.	Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée) . . . . .	44–47	12
X.	Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour) . . . . .	48–53	13
A.	Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57) . . . . .	48	13
B.	Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63) . . . . .	49	13
C.	Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48) . . . . .	50	13
D.	Système d'identification automatique d'aide à la navigation sur les voies navigables . . . . .	51–53	14
XI.	Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 10 de l'ordre du jour) . . . . .	54–62	14
A.	État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure . . . . .	54–55	14
B.	Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure . . . . .	56–57	15
C.	Vue d'ensemble de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure . . . . .	58–62	15
XII.	Navigation de plaisance (point 11 de l'ordre du jour) . . . . .	63–65	16
A.	Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance . . . . .	63	16
B.	Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision) . . . . .	64–65	16

XIII.	Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail (point 12 de l'ordre du jour) . . . . .	66–69	16
	A. Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017 . . . . .	66–68	16
	B. Plan de travail pour 2016-2020 . . . . .	69	17
XIV.	Liste provisoire des réunions prévues pour 2016 (point 13 de l'ordre du jour) . . .	70	17
XV.	Thème général de la prochaine session du SC.3 (point 14 de l'ordre du jour) . . . .	71	17
XVI.	Questions diverses (point 15 de l'ordre du jour) . . . . .	72–79	17
	A. Informations sur les activités du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) . . . . .	72	17
	B. Atelier sur les questions de sûreté et de sécurité en matière de navigation intérieure . . . . .	73–74	18
	C. Prévention de la pollution des eaux à la suite d'accidents industriels sur les voies navigables . . . . .	75	18
	D. Communication entre les États membres et le secrétariat . . . . .	76	19
	E. Conférence mondiale sur les canaux-2015 . . . . .	77	19
	F. Élection du Bureau de la soixantième session du SC.3 . . . . .	78	19
	G. Hommage à M. Reinhard Vorderwinkler . . . . .	79	19
XVII.	Adoption du rapport (point 16 de l'ordre du jour) . . . . .	80	19

## I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3 ») a tenu sa cinquante-neuvième session du 9 au 11 novembre 2015, à Genève.

2. Des représentants des pays suivants ont participé aux travaux de cette session : Allemagne, Autriche, Belarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Suisse.

3. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées : Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube, Commission économique eurasienne et Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save). L'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), organisation non gouvernementale, était aussi représentée. Des représentants de la Commission pour le développement de la voie navigable E 40 de la section Dniepr-Vistule, de la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT), du réseau EDINNA (Inland Waterway Transport Educational Network), de la chambre russe de la marine marchande et du réseau environnemental Zoï étaient présents à l'invitation du secrétariat.

4. M<sup>me</sup> Eva Molnar, Directrice de la Division des transports durables de la CEE, a ouvert la cinquante-neuvième session du Groupe de travail. Elle a informé les participants de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, parmi lesquels certains concernent spécifiquement la mobilité et les transports durables. Elle a en outre communiqué des informations sur l'édition actualisée du document intitulé « Les transports au service du développement durable – Le cas des transports intérieurs », qui a été établi par le secrétariat de la CEE en collaboration avec d'autres commissions régionales des Nations Unies. Elle a ensuite donné des informations aux participants sur la prochaine session du Comité des transports intérieurs (CTI) qui se tiendra du 23 au 26 février 2016 et en particulier sur le débat de politique générale intitulé « Innovations pour le transport et la mobilité durables » ainsi que sur la réunion des Groupes de travail de la CEE en matière de transport. Elle a invité le Groupe de travail à entamer l'examen des défis à relever et des possibilités qui s'offrent au SC.3 et au CTI tant dans le cadre des Nations Unies (objectifs de développement durable) qu'au niveau paneuropéen, ainsi que de la participation éventuelle d'autres Groupes de travail, en particulier le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) à cette activité.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/200.

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/200). En ce qui concerne le point 16 de l'ordre du jour (Adoption du rapport), le Groupe de travail a décidé que le projet qui serait établi par le secrétariat et dont il donnerait lecture à la fin de la session ne devrait contenir que les principales décisions prises. Un rapport complet serait établi par le Président avec le concours du secrétariat et diffusé après la session.

## III. Élection des membres du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail a réélu M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) Président pour sa cinquante-neuvième session.

#### **IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

*Documents :* ECE/TRANS/248; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56; ECE/ADN/31, ECE/ADN/33; ECE/TRANS/WP.5/58; et ECE/TRANS/WP.24/135.

7. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des décisions concernant ses travaux qui ont été par le Comité des transports intérieurs de la CEE (CTI) à sa soixante-dix-septième session (24-26 février 2015). En particulier, le CTI avait pris note de l'achèvement du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI, révision 5) et exprimé son soutien aux travaux du SC.3 en faveur de l'harmonisation du service paneuropéen d'information fluviale, notamment la Résolution n° 48 de la CEE relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS Intérieur).

8. Le Groupe de travail a pris note des activités et des conclusions du Comité de sécurité de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), qui a tenu sa vingt-sixième session (27-30 janvier 2015) et sa vingt-septième session (24-28 août 2015), ainsi que du Comité d'administration de l'ADN, en particulier concernant les dérogations pour les bateaux de navigation intérieure qui utilisent le GNL comme carburant, les interprétations des Règles annexées à l'Accord AGN, la formation des experts et la prochaine série d'amendements qui était en cours de préparation pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

9. Le Groupe de travail a aussi été informé des activités du WP.5 intéressant le SC.3, en particulier l'observatoire des connexions entre les ports et l'arrière-pays établi par le réseau méditerranéen (programme MedNet). Il s'agit d'une plate-forme évoluée accessible sur le Web et destinée aux autorités et aux intervenants portuaires, qui diffuse des informations utiles et promeut les meilleures pratiques, qui facilite les échanges de vues et qui enregistre des données sur les activités et les procédures relatives aux opérations portuaires. Le secrétariat a aussi informé les participants sur la tenue d'un atelier de la CEE sur la vulnérabilité des infrastructures de transport essentielles (Genève, 8 septembre 2015), lors de la vingt-septième session du WP.5, au cours duquel avaient été abordées les questions de sécurité liées au transport par voie navigable. Les résultats de cet atelier devaient être une contribution au Forum de la CTI sur la sécurité des transports intérieurs. Il a été proposé que la CEE et plus particulièrement le SC3 envisage d'élaborer un document portant sur des dispositions relatives à la sécurité des voies de navigation intérieure similaires à celles du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) élaboré par l'Organisation maritime internationale (OMI).

10. Le Groupe de travail a en outre été informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), en particulier concernant le Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) ainsi que de celles relatives à l'alignement du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable sur l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN). À sa cinquante-septième session, le WP.24 avait demandé au secrétariat d'étudier les moyens d'harmoniser ces deux documents : en réponse à cette demande, un document a été établi et examiné lors de la quarante-septième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et devait être examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour en vue d'être

transmis à la cinquante-huitième session du WP.24 qui devait se tenir les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## **V. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/2015/1.

11. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé présenté par le secrétariat concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe et les prochaines étapes envisagées.

12. Le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Livre blanc, approuvé le rapport et prié le secrétariat de le transmettre à la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (Genève, 23-25 février 2016).

### **B. Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable en termes de recommandations de politique générale proposées dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe**

*Document :* Document informel SC.3 n° 3 (2015).

13. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par M. Benjamin Boyer (CCNR) au sujet des travaux du Comité européen pour le développement de standards pour la navigation intérieure (CESNI), mis sur pied en juin 2015 par la CCNR, consacrés aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et aux qualifications professionnelles des équipages. Le représentant de la CCNR a informé le Groupe de travail des travaux en cours en matière de standards européens contenant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) qui assurent l'harmonisation entre le Règlement de visite des bateaux du Rhin et la directive européenne 2006/87/CE. Le projet actuel de prescriptions techniques (ES-TRIN) devait être soumis au CESNI pour adoption à la fin novembre 2015. Le cadre réglementaire de l'Union européenne – pour lequel une nouvelle directive est actuellement à l'examen – et du CCNR – le Règlement de visite des bateaux du Rhin – devraient se référer à ces prescriptions techniques d'ici à 2018.

14. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de M. Carmelo Telesca (CEMT) faisant le point sur la situation actuelle des voies navigables européennes sur la base du rapport présenté à la réunion « NAV 2015 » des 24-26 juin 2015 à Lecco, en Italie (Document informel SC.3 n° 3 (2015)). Le représentant du CCNR a donné des précisions sur la reconnaissance des certificats communautaires permettant aux bateaux de naviguer sur le Rhin.

15. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de M. Maksim Asaul (CEE) sur les activités de l'Union économique eurasiennne (UEE), sur les voies navigables de ses

États membres, sur ses politiques de transport, sur le développement du transport en transit et du transport multimodal qui constitue l'un des éléments clés de la politique macroéconomique de l'UEE et sur les projets d'infrastructure de ses États-membres. Le Groupe de travail a exprimé le souhait que la coopération entre l'UEE et le SC.3 contribue à l'harmonisation des normes et à la poursuite du développement du réseau de voies navigables E dans le cadre de l'Accord AGN.

16. Le Groupe de travail a entamé l'examen de sa nouvelle stratégie sur la base d'une proposition élaborée par le secrétariat. Il a pris note des opinions exprimées par les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la Fédération de Russie, du CCNR, du Conseil diplomatique, du réseau EDINNA et de la Commission de la Save concernant le rôle du SC.3 à la lumière des tendances actuelles dans le secteur des transports par voie navigable, ainsi que des nouveaux défis parmi lesquels le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités et l'harmonisation des normes et règlements.

17. Le Groupe de travail a estimé que la stratégie devrait être révisée une fois terminé le processus de consultation des États-membres, des commissions fluviales et d'autres parties intéressées. Il a demandé au secrétariat d'actualiser la proposition en se fondant sur les observations formulées à la session. En outre, les délégués ont été invités à communiquer leurs observations au secrétariat au plus tard le 15 décembre 2015. Le SC.3 a prié le secrétariat de parachever la proposition et d'en établir une deuxième version pour la quarante-huitième session du SC.3/WP.3.

18. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'état d'avancement de la révision de sa stratégie pour la soixante-dix-huitième session du CTI, la version définitive du document devant être élaborée d'ici à la soixantième session du SC.3.

19. Le Groupe de travail a décidé de préparer une proposition concernant l'examen des recommandations de politique générale proposées dans le Livre Blanc, en se fondant sur les conclusions du document final.

### **C. Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure**

20. Le Groupe de travail a poursuivi son échange de vues sur la préparation et l'organisation d'une conférence internationale de haut niveau, pour donner suite à la demande du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/236, par. 31). Le Président a indiqué que depuis la cinquante-huitième session du SC.3, aucune nouvelle proposition n'était parvenue à ce sujet. Le Groupe de travail a convenu que les thèmes suivants pourraient être ajoutés aux grandes questions examinées à sa cinquante-huitième session : l'intégration du transport par voie navigable dans les corridors de transport intermodal; les possibilités de renforcer le rôle du transport par voie navigable à l'échelle mondiale; la nécessité d'harmoniser les normes (notamment en ce qui concerne la sécurité, l'environnement et les questions techniques) afin de faciliter la coordination des activités de transport par voie navigable à l'échelon international; le progrès et les innovations technologiques; et les changements climatiques et leurs conséquences sur le transport par voie navigable.

## **VI. Débat sur le projet de développement de la voie navigable E 40 (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document* : Document informel SC.3 n° 3 (2015).

21. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de M. Andrei Rekes (Commission sur le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40) sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la section Dniepr-Vistule, qui se trouve en Pologne, au Belarus et en Ukraine, dans le but de rendre la navigation possible sur toute sa longueur. Il a souligné que ce projet visait essentiellement à accroître l'attractivité économique et l'accessibilité des transports dans les régions frontalières de la Pologne, du Belarus et de l'Ukraine. Il a été indiqué que le projet de remise en état comportait trois phases : étude de faisabilité technique et économique, planification et construction. L'étude de faisabilité a permis de dégager trois scénarios réalistes possibles et la décision définitive devait être annoncée à la conférence finale de Lublin (Pologne), les 15 et 16 décembre 2015. Il a également été indiqué que la section biélorusse de la voie navigable était entièrement ouverte à la navigation et utilisée pour le transport de fret. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant les progrès réalisés en matière d'élimination des goulets d'étranglement et de modernisation de la section du canal Dniepr-Bug conformément à la classe Va, ainsi que des informations relatives aux études portant sur la possibilité de construire des infrastructures hydrotechniques pour réguler le débit au niveau de la section du Pripyat. Le SC.3 a aussi pris note des observations formulées par le représentant du réseau environnemental Zoï concernant les aspects hydrologiques et environnementaux du projet. Le Groupe de travail a demandé à la Commission de le tenir informé de l'avancement de ce projet.

## **VII. Réseau européen de voies navigables (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

*Documents* : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94; ECE/TRANS/SC.3/2015/2, ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12.

22. Le Groupe de travail a adopté à titre provisoire les amendements suivants à l'annexe II de l'AGN (Liste des ports de navigation intérieure d'importance internationale) proposés par la Fédération de Russie :

*Supprimer* P 50-02-02 Port ouest de Moscou (Kanal imeni Moskvyy, 46,0 km);

*Ajouter* P 50-01-02 Agidel (Belaya, 1 786,3 km).

23. Le Président a rappelé au Groupe de travail que le CTI avait adopté le plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5-6 septembre 2001) en tant qu'annexe II à sa Résolution n° 250. Ce plan prévoyait l'élaboration de propositions concernant le développement de certaines routes fluvio-maritimes dans le cadre de l'Accord AGN. Le Président a rappelé également que le secrétariat avait préparé un exposé général sur les décisions et conclusions du SC.3 et du SC.3/WP.3 sur cette question entre 2002 et 2008. Le Groupe de travail a appuyé la proposition de la Belgique de vérifier et de compléter les informations sur les liaisons fluvio-maritimes figurant dans l'Accord AGN et il a prié les gouvernements de

soumettre les renseignements manquants sur les liaisons côtières utiles à la navigation intérieure, afin que ces données puissent être ajoutées à l'AGN et au Livre bleu.

24. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre sa coopération sur cette question avec le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) et il a demandé au secrétariat de contacter leurs secrétariats respectifs.

25. Le Groupe de travail a convenu que la proposition visant à harmoniser le Protocole à l'AGTC et l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12) pourrait servir de base pour la poursuite des travaux sur cette question. Il a demandé au secrétariat de transmettre le document au WP.24 pour examen.

## **B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (« Livre bleu »)**

*Documents :* ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1-2; ECE/TRANS/SC.3/2015/4.

26. Le Groupe de travail a adopté les amendements au Livre bleu proposés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/4.

27. En prévision de la troisième révision du Livre bleu qui doit intervenir prochainement le Groupe de travail a invité les gouvernements à soumettre leurs autres propositions d'amendements à ce document à la quarante-huitième session du SC.3/WP.3.

28. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des progrès réalisés dans l'élaboration de la base de données du Livre bleu.

## **C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)**

*Documents :* ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1; CE/TRANS/SC.3/WP.3/94.

29. Le Groupe de travail a adopté la proposition d'amendement suivante à la résolution n° 49, telle qu'approuvée par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 19) :

*Remplacer la note de bas de page 7 par :*

*En raison de la profondeur réduite, des travaux de conception ont débuté en 2014 en vue de la construction d'un nouveau complexe hydraulique à faible hauteur de chute dans la région de Bolshoye Kozino. La mise en service est prévue en 2021.*

## **D. Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59 révisée)**

*Documents :* ECE/TRANS/SC.3/169/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2015/5.

30. Le Groupe de travail a été informé par M. Horst Schindler, représentant de la Commission du Danube, de la révision de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, et en particulier des modifications substantielles apportées à ses annexes, ainsi que de son adoption par la quatre-vingt-quatrième session de la Commission du Danube le 9 juin 2015. Le SC.3 a pris note du texte

révisé de ce document, tel qu'il est reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/5, et convenu de ce qu'il pourrait servir de pour la prochaine révision de la résolution n° 59.

31. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir une proposition d'amendement à la résolution n° 59 sur la base de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et de la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) pour la prochaine session du SC.3/WP.3. Le Groupe de travail a été informé par M. Zeljko Milkovic, représentant de la Commission de la Save, sur les activités en cours visant à actualiser les Règlement de la Commission en tenant dûment compte du document de la Commission du Danube. Il a indiqué que les Règlement de la Commission de la Save avaient déjà été alignés sur la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure en ce qui concerne la signalisation introduite récemment.

## **VIII. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Plan de travail du Groupe informel d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/2015/6.

32. Le Président a rappelé aux délégués que depuis sa création le Groupe informel d'experts avait essentiellement consacré ses activités à l'échange d'informations plutôt qu'aux autres tâches prévues dans son plan de travail, dans l'attente de précisions quant à la situation avec les instruments juridiques de l'UE en matière de reconnaissance mutuelle et d'actualisation des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Le représentant de la Commission du Danube a fait part de la même préoccupation en ce qui concerne le manque de progrès de sa Commission en matière de qualifications et d'équipages pour la même raison. Le Président a également évoqué la similitude entre certaines dispositions de la directive 96/50/CE et de la résolution n° 31, estimant que le travail d'actualisation de cette résolution ne saurait être efficace que s'il se base sur les décisions prises à propos de la directive 96/50/CE. Le représentant de la CCNR a communiqué des informations complémentaires sur les résultats attendus du travail sous la forme, d'une part, de directive de l'UE et, d'autre part, d'une norme technique à laquelle cette directive ferait référence. À cet égard, le CESNI continuerait à travailler aux tableaux des normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure élaborées par le Groupe commun UE/CCNR d'experts chargé des normes pour les qualifications professionnelles et la formation dans le domaine de la navigation intérieure sur la plate-forme PLATINA. Il a donc invité les États-membres et les organisations internationales à participer à ce travail. Le Groupe informel d'experts a décidé de différer l'examen des modifications à apporter à son plan de travail jusqu'à ce que l'on sache plus concrètement à quoi s'en tenir quant au suivi de la directive 96/50/CE.

## B. Cinquième réunion du Groupe informel d'experts

33. Le Groupe informel d'experts a échangé des renseignements sur la formation et les exigences en matière de connaissances professionnelles des membres d'équipage des bateaux fonctionnant au gaz naturel liquéfié sur les simulateurs de formation à la navigation et les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales. Le représentant de la CCNR a attiré l'attention du Groupe de travail sur le document ECE/TRANS/SC.3/2015/19 portant sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et des certificats d'aptitude à la conduite au radar, ainsi que sur la reconnaissance des livres de bord d'États tiers comme moyen d'aller vers la reconnaissance réciproque des différents systèmes de qualifications professionnelles et de certification ainsi que vers une meilleure interopérabilité entre eux.

34. Le Groupe informel d'experts a décidé de différer l'examen d'autres questions ainsi que du document ECE/TRANS/SC.3/2015/6 jusqu'à ce que l'on en sache plus sur l'état du suivi de la directive 96/50/CE. En attendant, le SC.3 a invité les gouvernements à soumettre leurs propositions concernant les activités du Groupe informel d'experts.

35. Le Groupe de travail a approuvé la décision du Groupe informel d'experts. Il a noté que le Groupe informel tiendrait sa sixième réunion en marge de la quarante-huitième session du SC.3/WP.3. Il a suggéré que l'ordre du jour provisoire de cette réunion soit le même que celui de la cinquième réunion.

## IX. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour)

*Documents :* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94 et Corr.1.

36. Le Groupe de travail a pris note des rapports des quarante-sixième et quarante-septième sessions du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/92, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94 et Corr.1) et les a approuvés.

### A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée)

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5; ECE/TRANS/SC.3/2015/7; Document informel SC.3 n° 2 (2015).

37. Le Groupe de travail a pris note de l'information concernant la publication de la version papier et de la version en ligne de la révision 5 du CEVNI (CEVNI 5) (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5). Il a aussi pris note de l'exposé du secrétariat sur les possibilités offertes par l'application en ligne du CEVNI et une base de données des pictogrammes ou des signes contenu dans le CEVNI à l'usage des États-membres. Cette base de données pourrait être mise à disposition sur demande.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la CCNR au sujet des modifications apportées aux articles 7.03, 4.07, 12.01 et d'une nouvelle annexe 12 du Règlement de police pour la navigation du Rhin dans le document informel SC.3 n° 2 (2015).

39. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Commission du Danube, en référence au CEVNI 5, sur les travaux en cours pour harmoniser les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

40. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Commission de la Save concernant la traduction du CEVNI 5 dans les langues de travail de la Commission et sa mise en œuvre au début de 2016. Il a en outre pris note des améliorations que la Commission de la Save pourrait proposer au CEVNI 5. Il a demandé à la Commission d'élaborer une proposition pour examen par le SC.3/WP.3. Le secrétariat a proposé que la Commission de la Save envisage la possibilité de transmettre ses diverses versions linguistiques du CEVNI 5 à la CEE pour qu'elles soient téléchargées sur son site web.

41. Le Groupe de travail a jugé souhaitable de commencer à travailler à la version allemande du CEVNI 5, si la Commission du Danube pouvait apporter sa contribution en fournissant la traduction en allemand des modifications apportées au CEVNI 4. The secrétariat a indiqué qu'il n'était pas en mesure de fournir cette traduction lui-même, l'allemand n'étant pas l'une de ses langues officielles.

42. Le Groupe de travail a pris note des mises à jour du document sur la mise en œuvre du CEVNI et il a encouragé les gouvernements et les commissions fluviales à mettre en œuvre la cinquième édition du CEVNI. Le SC.3 a approuvé le projet de questionnaire sur les prescriptions régionales et nationales spéciales qui diffèrent de celles du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2015/7) et demandé au secrétariat de le communiquer aux États-membres et aux Commissions fluviales.

43. Le Groupe de travail a décidé que les dates de la prochaine réunion du Groupe d'experts du CEVNI seraient fixées par le SC.3/WP.3 en fonction du nombre de propositions d'amendements au CEVNI 5 qui auront été soumises avant sa quarante-huitième session.

## **B. Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)**

*Document* : ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1-2;  
ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9,  
ECE/TRANS/SC.3/2015/19; document informel SC.3/WP.3 n° 10  
(2015).

44. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant les résultats de la neuvième réunion du groupe de volontaires chargé de la résolution n° 61, tenue à Genève du 11 au 13 mai 2015 (document informel SC.3/WP.3 n° 10 (2015)) et il a été invité à entamer l'examen des nouvelles propositions d'amendements à l'annexe de la résolution n° 61 révisée qui ont été soumises par le groupe de volontaires : nouvelle section 8B-4, projets d'appendices 8 et 9 (ECE/TRANS/SC.3/2015/8), proposition d'amendement au chapitre 23 et à l'appendice 2, et proposition de nouveau chapitre 24 (ECE/TRANS/SC.3/2015/9).

45. Le Groupe de travail a pris note de l'ordre du jour de la dixième réunion du groupe de volontaires chargé de la résolution n° 61, prévue pour mai 2016, qui comporte notamment une proposition relative au chapitre 19B (Dispositions spéciales pour les bateaux navigant sur les voies navigables de la zone 4) et l'élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61.

46. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier l'amendement 3 à la résolution n° 61 sur la base des amendements déjà adoptés par le SC.3.

47. Le Groupe de travail a pris note des informations relatives aux faits nouveaux concernant la CCNR (ECE/TRANS/SC.3/2015/19). Le représentant de la CCNR a présenté un exposé sur le travail consacré au cadre réglementaire permettant

l'introduction du gaz naturel liquéfié (GNL) dans la navigation intérieure européenne, notamment concernant la conception et l'équipement des bateaux, la conduite des bateaux et la formation des équipages. Les amendements spécifiques au Règlement de police pour la navigation du Rhin (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015), au Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016) et au Règlement de visite des bateaux du Rhin (entrée en vigueur prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016) ont été mis en évidence dans cet exposé. Des prescriptions techniques relatives à l'utilisation de GNL en tant que carburant ont également été incluses dans le projet de norme ES-TRIN qui doit être adopté par le comité CESNI. Le Président a félicité la CCNR de cette réalisation qui a constitué une contribution vitale au développement de la navigation intérieure dans la mesure où il s'agit d'un nouveau carburant qui faciliterait la réduction de son empreinte carbone. Le représentant de la CCNR a apporté quelques précisions supplémentaires sur les visites des bateaux qui utilisent du GNL ainsi que des explications sur le prochain règlement de l'UE concernant les limites d'émission des moteurs.

## **X. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure (point 9 de l'ordre du jour)**

### **A. Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57)**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2015/10.

48. Le Groupe de travail a adopté à titre provisoire l'amendement à la résolution n° 57 approuvé par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 44, et ECE/TRANS/SC.3/2015/10). Le SC.3 a demandé au secrétariat de publier en tant qu'amendement n° 1 les amendements à la résolution n° 57 déjà adoptés.

### **B. Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63)**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2015/11.

49. Le Groupe de travail a adopté à titre provisoire l'amendement à la résolution n° 63 approuvé par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/2015/11) et (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 48).

### **C. Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48)**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.2; ECE/TRANS/SC.3/2015/12.

50. Le Groupe de travail a adopté la troisième révision de la résolution n° 48 (ECE/TRANS/SC.3/2015/12) établie par le secrétariat sur la base des amendements proposés par le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur et approuvés par le SC.3/WP.3 à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 49-50) en tant que

nouvelle résolution n° 84. Le SC.3 a approuvé de nouvelles annexes techniques à la Résolution n° 48. Le Président a rappelé que ces annexes techniques à la Résolution n° 8 n'étaient disponibles qu'en anglais. Il a souligné à nouveau qu'il serait renvoyé à cette résolution dans la législation de l'UE.

#### **D. Système d'identification automatique d'aide à la navigation sur les voies navigables**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94.

51. Invité à le faire lors de la quarante-septième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 53), le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur l'utilisation du système d'identification automatique pour l'aide à la navigation sur les voies navigables, ainsi que sur la recherche d'une solution technique permettant de l'utiliser en navigation intérieure. Il a invité les États membres de la CEE et les commissions fluviales qui ne l'auraient pas encore fait à donner leurs avis à ce sujet. M<sup>me</sup> Carol Paddison, représentant l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), a informé le Groupe de travail que l'EBA préparait une déclaration sur le système d'identification automatique pour l'aide à la navigation qui serait affichée sur son site web ([www.eba.eu.com](http://www.eba.eu.com)) avant la fin de novembre 2015. Le SC.3 a décidé de continuer à suivre les progrès accomplis dans ce domaine et de maintenir cette question à son ordre du jour.

52. Le Groupe de travail a été informé de la proposition de M. Alexander Schwarz, Président du Comité RAINWAT, d'établir une correspondance ou une coopération entre la CEE et le Comité RAINWAT. Il devait rencontrer le secrétariat pour discuter de cette proposition. Le Groupe de travail a examiné la situation actuelle et pris note de quelques changements organisationnels au sein de RAINWAT. Le SC.3 a fait part de son intention de continuer à coopérer avec le Comité RAINWAT et donné au secrétariat des instructions en conséquence.

53. Le Président a souligné l'importance des activités du SC.3 dans le domaine des résolutions relevant du service paneuropéen d'information fluviale et il a encouragé les groupes de travail à poursuivre leurs efforts pour les maintenir à jour.

### **XI. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure (point 10 de l'ordre du jour)**

#### **A. État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3//2015/13.

54. Le Groupe de travail a pris note du document actualisé sur l'état des instruments juridiques internationaux portant sur la navigation intérieure, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2015/13). Il a invité les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute modification apportée à ce document.

55. Le Groupe de travail a invité les pays membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques pertinents dans le domaine de la navigation intérieure, au cas où ils ne l'auraient pas déjà fait.

## **B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3//2015/14.

56. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant les résolutions de la CEE et leur application, à la lumière du document ECE/TRANS/SC.3/2015/14 et il a invité les gouvernements à accepter ces résolutions, au cas où ils ne l'auraient pas déjà fait.

57. Le Groupe de travail a rappelé que le Certificat international (carte internationale) relatif à la capacité des conducteurs de bâtiments de plaisance (résolution n° 14) avait été remplacé par le Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40). Il a encouragé les gouvernements à appliquer uniquement la résolution n° 40. Il a décidé de porter cette question à l'attention du SC.3/WP.3 afin qu'il décide des mesures à prendre le cas échéant.

## **C. Vue d'ensemble de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3//2015/15.

58. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant la vue d'ensemble de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3//2015/15) et procédé à un échange de vues sur son éventuelle actualisation ainsi que sur la manière d'en faire un instrument efficace, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2015/15.

59. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la délégation de la Croatie au sujet des propriétaires étrangers de bateaux qui demandent de pouvoir les immatriculer dans ce pays afin de réaliser des opérations commerciales contraires aux dispositions de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, à laquelle la Croatie est partie contractante. Le SC.3 a pris note de la demande de la Croatie d'éventuellement modifier l'article 3 de la Convention pour permettre l'immatriculation de bateaux non conformes à ses dispositions. Le SC.3 a également pris note des éclaircissements apportés par la Commission de la Save. La Croatie a été priée de soumettre une proposition concrète de modification.

60. En attendant, le Groupe de travail a demandé à la CCNR et à la Commission du Danube de faire part de leurs observations concernant une éventuelle modification de l'article 3 de la Convention qui serait susceptible d'avoir des implications pour leurs cadres réglementaires.

61. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues et souligné que la question de l'introduction d'amendements à la Convention relevait de l'application du droit international plutôt que du champ d'activité du SC.3 et devait donc être examinée plus avant par des spécialistes du droit international.

62. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat de consulter les Parties contractantes sur la manière dont elles appliquent la Convention et dont elles l'améliorent et/ou la modifient pour en faire un instrument efficace et viable répondant aux besoins réels.

## **XII. Navigation de plaisance (point 11 de l'ordre du jour)**

### **A. Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance**

*Documents :* ECE/TRANS/SC.3/2015/16 et Corr.1; document informel SC.3 n° 4 (2015) et document informel SC.3 n° 5 (2015).

63. Le Groupe de travail a pris note des renseignements actualisés, fournis par les États membres au sujet des actes juridiques nationaux qui régissent la navigation des bateaux de plaisance sur les voies navigables nationales et aux sources correspondantes (ECE/TRANS/SC.3/2015/16 et Corr.1). Le SC.3 a aussi pris note des informations communiquées par les gouvernements de l'Ukraine et de la Serbie concernant l'application de la résolution n° 40. Il a invité les gouvernements à soumettre ces informations au secrétariat, au cas où ils ne l'auraient pas encore fait.

### **B. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision)**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94.

64. Le Groupe de travail a adopté les amendements à l'annexe IV à la résolution n° 40 proposé par la Slovaquie (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/94, par. 55).

65. Le Groupe de travail a décidé de tenir une base de données sur les modèles de Certificats internationaux de capacité (ICC) délivrés par les autorités nationales conformément à la résolution n° 40. Il a demandé au secrétariat d'établir une telle base de données et invité les États-membres à fournir des informations au secrétariat suivant en cela l'initiative de la Serbie.

## **XIII. Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail (point 12 de l'ordre du jour)**

### **A. Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/2015/17.

66. Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour 2016-2017 et a établi les paramètres pertinents pour son évaluation biennale sur la base du projet de programme de travail pour 2016-2017 et des indications sur les réalisations escomptées figurant dans le document ECE/TRANS/2015/17. Dans ce contexte, la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) a proposé d'envisager que la conférence mentionnée au point 4 c) de l'ordre du jour ait pour but d'harmoniser les règlements du programme de travail.

67. Le Groupe de travail a évalué ses activités pour la période 2014-2015 au regard des réalisations escomptées, de deux indicateurs de succès et des résultats effectifs correspondants. Il a en outre établi des objectifs pour 2016-2017.

68. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de publier le programme de travail pour 2016-2017 et l'évaluation biennale dans l'annexe au rapport et de soumettre ce document au Comité des transports intérieurs pour adoption.

## **B. Plan de travail pour 2016-2020**

*Document :* ECE/TRANS/SC.3/2015/17.

69. Le Groupe de travail a examiné et adopté son traditionnel plan de travail de quatre ans pour la période 2016-2020 (ECE/TRANS/SC.3/2015/17). Il a prié le secrétariat de le publier dans l'annexe au rapport et de soumettre ce document au Comité des transports intérieurs pour adoption.

## **XIV. Liste provisoire des réunions prévues pour 2016 (point 13 de l'ordre du jour)**

70. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire suivante des réunions prévues 2016 :

- |                    |                                                                                                                                      |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17-19 février 2016 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-huitième session); |
| 22-24 juin 2016    | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-neuvième session); |
| 2-4 novembre 2016  | Groupe de travail des transports par voie navigable (soixantième session).                                                           |

## **XV. Thème général de la prochaine session du SC.3 (point 14 de l'ordre du jour)**

71. Le Groupe de travail a décidé que sa soixantième session serait principalement consacrée à ses principales réalisations au cours de ses soixante années d'existence et il a demandé au secrétariat d'établir un bilan de ses activités. Le SC.3 a invité les participants à apporter en vue de la soixantième session leurs contributions concernant les soixante ans d'histoire de la SC.3 et de ses organes subsidiaires ainsi que les résultats obtenus.

## **XVI. Questions diverses (point 15 de l'ordre du jour)**

### **A. Informations sur les activités du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6)**

72. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé du secrétariat sur les activités du WP.6, ses tâches, ses méthodes, ses principaux indicateurs et, en particulier, des données relatives aux transports par voie navigable en ce qui concerne : les voies de navigation intérieure, les bateaux automoteurs (selon l'année de construction et selon le port en lourd), les chalands et barges (selon le port en lourd), les remorqueurs et pousseurs (selon l'année de construction) et le transport de marchandises sur le territoire national des États membres, ainsi que les principales publications et bases de données en ligne accessibles sur le site Web de la CEE, à l'adresse <http://w3.unece.org/PXWeb/en>. Le Groupe de travail en a appelé aux gouvernements pour que leurs instituts nationaux de statistique fournissent régulièrement les données nécessaires.

## **B. Atelier sur les questions de sûreté et de sécurité en matière de navigation intérieure**

73. Le Groupe de travail a pris note des informations relatives aux activités de la Division des transports durables de la CEE visant à renforcer la sécurité des transports intérieurs ainsi que de l'invitation à organiser dans le cadre du SC.3 un débat sur les principales questions de sûreté et de sécurité (et leurs interactions) qui se posent aux gouvernements en matière de navigation intérieure. Le Président a souligné que le Groupe de travail s'occupait de la sûreté de la navigation plutôt que de questions de sécurité. Il a demandé aux délégations d'informer leurs gouvernements de la tenue de cet atelier, car le sujet retenu ne concerne pas seulement les experts en transport fluvial mais aussi d'autres institutions. Le représentant de la Commission du Danube a estimé que le SC.3 aurait besoin d'un groupe d'experts élargi pour traiter des questions de sécurité. Il a informé le Groupe de travail que la Commission avait élaboré des recommandations sur la sécurité concernant les équipages et les bateaux. La Commission du Danube était en train de travailler à la mise sur pied d'un réseau d'experts en la matière, mais davantage de temps serait nécessaire pour que leurs travaux produisent des résultats.

74. Le SC.3 a décidé d'organiser un atelier sur la sécurité de la navigation intérieure en marge de la quarante-huitième session du SC.3/WP.3 conformément à la proposition de la Division des transports durables, pour autant qu'un nombre suffisant d'exposés soit prévu. Il a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.

## **C. Prévention de la pollution des eaux à la suite d'accidents industriels sur les voies navigables**

75. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé présenté par le secrétariat de la Convention internationale sur les effets transfrontières des accidents industriels concernant les activités de la CEE dans le domaine de la prévention de la pollution des eaux à la suite d'accidents industriels sur les voies navigables, que ce soit par l'intermédiaire de la Convention internationale sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), qui vise à assurer la quantité, la qualité et l'utilisation durable des ressources en eau transfrontières, ainsi que d'autres activités susceptibles d'intéresser le SC.3. Les principaux objectifs de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sont la protection de la santé humaine et de l'environnement, la prévention des accidents majeurs, la préparation et l'intervention en cas d'accidents majeurs, ainsi qu'une coopération internationale active entre les Parties contractantes avant, pendant et après un accident industriel. Il a également été indiqué que la Convention ne s'appliquait pas aux activités de transport, sauf en cas d'interventions d'urgence à la suite de tels accidents et du transport jusqu'au lieu de l'activité dangereuse. Le Groupe de travail a été informé au sujet de publications récentes susceptibles d'être pertinentes dans son domaine d'activités : les Lignes directrices et bonnes pratiques industrielles en matière de conduites et les Lignes directrices et bonnes pratiques en matière de terminaux pétroliers, qui sont accessibles sur le site Web de la CEE à l'adresse : [www.unece.org/env/teia](http://www.unece.org/env/teia).

## **D. Communication entre les États membres et le secrétariat**

76. Le Groupe de travail a examiné les moyens d'améliorer la communication entre les États membres et le secrétariat, soulignant l'importance de contacts plus réguliers entre les gouvernements, en particulier les responsables nationaux, et le secrétariat.

## **E. Conférence mondiale sur les canaux-2015**

77. Le Groupe de travail a pris note des informations concernant la Conférence mondiale sur les canaux qui s'est tenue à Gand (Belgique) du 7 au 10 septembre 2015 et en particulier la réalisation du projet Seine-Escaut soumis par la société Waterwegen en Zeekanaal NV. Il a été indiqué que ce projet de voie navigable européen visait à créer une liaison fluviale à grand gabarit entre les bassins de la Seine et de l'Escaut pour éliminer un goulet d'étranglement de la navigation intérieure dans le corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée. Ce projet était déjà bien avancé dans la Région flamande et mettait l'accent sur ce qui est appelé l'axe de la Lys, qui relie directement la frontière française à la ville de Gand. Il était également prévu d'améliorer les voies navigables environnantes et les liaisons avec d'autres ports maritimes de la Région flamande. Un programme de réhabilitation de la Lys et de sa vallée devait également être mis en œuvre.

## **F. Élection du Bureau de la soixantième session du SC.3**

78. Le Groupe de travail a élu M. Jaroslav Bimka (République tchèque) Président de sa soixantième session.

## **G. Hommage à M. Reinhard Vorderwinkler**

79. Le Groupe de travail a appris que M. Reinhard Vorderwinkler, son Président depuis 2009, allait prendre sa retraite en décembre 2015. Il a remercié Vorderwinkler du professionnalisme et de la compétence dont il avait fait preuve à la tête du groupe, ainsi que de sa précieuse contribution aux travaux du SC.3 et de ses organismes subsidiaires et il lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

## **XVII. Adoption du rapport (point 16 de l'ordre du jour)**

80. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa quarante-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.